

**ANNEXE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 16 SUR LES DROITS DE TOUTE NATURE
ET CERTAINS FRAIS ADMINISTRATIFS EXIGIBLES
DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS**

Les droits de toute nature 2024-2025

Clientèle de l'enseignement régulier

Étudiantes et étudiants à temps plein :	<u>2023-2024</u>	<u>2024-2025</u>
	402 \$ / année	414 \$ / année
	Automne 2023 201 \$ / session	Automne 2024 207 \$ / session
	Hiver 2024 201 \$ / session	Hiver 2025 207 \$ / session

Étudiantes et étudiants à temps partiel :	<u>2023-2024</u>	<u>2024-2025</u>
	49 \$ / cours	50 \$ / cours

Clientèle de la formation continue

Étudiantes et étudiants à temps plein :	<u>2023-2024</u>	<u>2024-2025</u>
	30 \$ / session	30 \$ / session
Étudiantes et étudiants à temps partiel :	15 \$ / cours	15 \$ / cours

Adopté au comité exécutif du 5 février 2024